



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 17 octobre 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-273 :

- Adresse : 121, rue Principale
- Lot 1 686 910 du cadastre du Québec

Nature et effets :

Permettre une marge arrière de 1,7 mètre alors que la marge arrière minimale est de 8 mètres en vertu de la grille C4-233, annexe 1 du règlement de zonage 1275.

Permettre un rapport espace bâti/terrain de 0,46 alors que le rapport espace bâti/terrain maximal en vertu de la grille C4-233, annexe 1 du règlement de zonage 1275.

Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,06 mètre de la ligne de lot alors que la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de lot est de 0,6 mètre en vertu de l'article 2.2.5.1.1 du règlement de zonage 1275.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ aux Coteaux, ce 30 septembre deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel,
greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Coteaux, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil, le **30 septembre 2022** entre **10h00** et **11h00**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois de septembre 2022

Pamela Nantel,
Directrice générale et greffière-trésorière